



## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN-PEINTURE : « *Ma région : une biodiversité riche, à préserver !* »

### ARTICLE 1

L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE MER sise : 11 rue de Cronstadt, 75015 Paris organise un concours de dessin-peinture. La récolte des dessins se fera du **1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024** avec une remise des prix finale après le congrès des Maires à Paris en novembre 2024.

### ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves de CM1 **des communes et collectivités d'outre-mer**, à savoir de :

- ❖ Guyane
- ❖ Mayotte
- ❖ Guadeloupe
- ❖ Martinique
- ❖ Réunion
- ❖ Saint-Martin
- ❖ Saint-Barthélemy
- ❖ Polynésie Française
- ❖ Nouvelle-Calédonie
- ❖ Saint-Pierre et Miquelon
- ❖ Wallis et Futuna

Ce concours est gratuit et s'adresse aux élèves de manière individuelle.

### ARTICLE 3

Ce concours de dessin-peinture a pour thème : « **Ma région, une biodiversité riche, à préserver !** ».

L'objectif est de faire prendre conscience à notre jeunesse que l'Outre-Mer français, à travers sa diversité et ses spécificités est riche en matière de biodiversité. Plus encore, il en est de la sensibilisation de cette jeunesse de la nécessité de la préserver.

Pour en réaliser l'importance, les élèves sont invités notamment à questionner leurs aînés sur l'évolution de leur environnement local, notamment sur la disparition d'espèces indigènes ou sur l'apparition de nouvelles espèces (ex : EEE). L'ACCD'OM mettra à disposition des élèves un [questionnaire](#) court et simple qu'ils pourront utiliser à cet effet s'ils le souhaitent (voir également ci-joint et le lien ci-après). Cela aura pour objectif de promouvoir également la transmission

intergénérationnelle, mais aussi de leur donner des pistes pour leurs dessins.

Lien du questionnaire : <https://france-accdom.org/wp-content/uploads/2024/03/questionnaire-concours-dessin.pdf>

Chaque commune devra informer les élèves concernés de ce concours en procédant à la communication et à l'affichage du concours dans les écoles de leurs communes. Des visuels de communication seront envoyés à l'ensemble des communes adhérentes qu'ils pourront diffuser dans les écoles.

Les élèves pourront bénéficier du soutien de leurs enseignants qui pourront leur apporter les informations nécessaires sur la thématique. En partenariat avec Gestes Propres, nous mettons également à disposition des enseignants un kit complet sur la thématique des déchets qu'ils pourront utiliser avec les élèves s'ils le souhaitent.

Les dessins-peintures pourront être réalisés en couleur ou en noir et blanc sur une feuille A3 et devront être accompagnés d'un slogan lié au thème.

Les dessins gagnants retenus pourront être valorisés par l'ACCD'OM.

#### **ARTICLE 4**

Les dessins devront être envoyés à chaque mairie qui, à partir d'un jury communal, procédera à la sélection de trois dessins. Ceux-ci seront soumis à un jury départemental qui primera les dix meilleurs. Les lauréats du premier prix de chaque région ou territoire seront conviés à une remise de prix au dernier trimestre 2024 à Paris.

#### **COMPOSITION DU JURY COMMUNAL**

- ❖ Le Maire de la commune
- ❖ Un membre de la Caisse des Ecoles (ou des Affaires Scolaires)
- ❖ Un directeur d'école
- ❖ Un représentant des Associations de Parents d'Elèves

#### **COMPOSITION DU JURY DEPARTEMENTAL**

- ❖ Un Représentant de l'ACCD'OM
- ❖ Un Représentant du RECTORAT
- ❖ Un Membre de l'Association des Maires de la Région
- ❖ Un membre du conseil Régional ou Territorial du territoire

#### **COMPOSITION DU JURY FINAL**

- ❖ Président, Trésorier et Secrétaire Général de l'ACCD'OM
- ❖ DGOM
- ❖ Ministère de l'Éducation nationale
- ❖ Ministère de l'Écologie
- ❖ Office français de la biodiversité
- ❖ Le Groupe La Poste
- ❖ Gagnante du dernier concours

#### **ARTICLE 5**

Les gagnants voyageront sous la responsabilité des communes.

Chaque commune primée mandatera à ses frais un responsable pour accompagner les gagnants à Paris.

En cas de désistement d'un des gagnants le suivant sur la liste se verra attribué le prix.

## **ARTICLE 6**

Les prix sont constitués comme suit :

*Prix régional/départemental :*

- 1<sup>er</sup> prix : séjour d'une semaine à Paris
- 2<sup>ème</sup> prix
  - o Une carte cadeau d'une valeur de 50€ (Cadhoc)
  - o Un jeu Défis Nature Animal de Bioviva
- Du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup>
  - o Un chèque de 50€

*Prix final/national*

- 1<sup>er</sup> prix
  - o Impression du dessin sous forme de timbre La Poste
  - o Un jeu Défis Nature Outre-Mer de Bioviva
  - o Un diplôme de félicitations
- 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix
  - o Un jeu Défis Nature Outre-Mer de Bioviva
  - o Un diplôme de félicitations

Gestes Propres permettra également aux écoles des finalistes nationaux et à leur commune de gagner chacune un panneau de sensibilisation sur les déchets.

## **ARTICLE 7**

Les gagnants ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis qu'après un courrier officiel de l'ACCD'OM.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

## **ARTICLE 8**

L'ACCD'OM, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée. **La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.**

**Le présent règlement est déposé chez Me MICHEL, huissier de justice, et peut être obtenu sur le site Internet de l'ACCDOM : <http://www.france-acdom.org>**